



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

**1950-002** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1950 INSTITUANT DES COMMISSIONS ET COMITÉS DU CONSEIL** »;

**1982** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TOUTES LES TAXES, DE CERTAINS FRAIS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025** ».

Le règlement **1950-002** a pour objet de modifier le nom de la Commission des services techniques.

Et le règlement **1982** a pour objet de décréter le taux de toutes les taxes, de certains frais et compensations pour l'exercice financier 2025.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation du règlement 1950 et le règlement 1982, sont également disponibles sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 19<sup>e</sup> jour de décembre 2024.

La greffière,  
Isabelle Boileau